

Document annexe au règlement intérieur de la Médiathèque municipale Michèle Jennepin de Jacou

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE AU PUBLIC

	MATIN	APRES-MIDI
MARDI		14H - 19H
MERCREDI	10H - 13H	14H - 19H
JEUDI	10H - 12H	14H - 18H
VENDREDI		14H - 18H
SAMEDI	10H - 13H	14H - 18H

MODALITES D'INSCRIPTION

- TARIFS

Adultes héraultais sans Pass'Agglo ou Pass Métropole	10 €
Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole avec Pass'Agglo ou Pass Métropole	8 €
Passeport Multimédia : habitants de Montpellier Méditerranée Métropole titulaires du Pass'Agglo ou Pass Métropole	10 €
Tarif réduit couples sans Pass'Agglo ou Pass Métropole	18 €
Tarif réduit couples avec Pass'Agglo ou Pass Métropole	15 €
Tarif réduit jeunes entre 18 et 25 ans	5 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi	Gratuit
Remplacement de carte perdue	2 €

- PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile au moyen d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone).

- les usagers souhaitant bénéficier du passeport multimédia doivent présenter le Pass'Agglo ou Pass'métropole.

- les usagers relevant des minima sociaux doivent présenter les pièces justificatives. (RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ADA).

- les demandeurs d'emploi doivent présenter l'attestation d'inscription à Pôle Emploi datée du mois en cours.

MODALITE DE PRÊT DE DOCUMENTS

- NOMBRE DE DOCUMENTS

Chaque usager peut emprunter 8 documents dont 2 nouveautés et 2 magazines. Parmi ces 8 documents, il pourra également emprunter 5 jeux de société.

- DUREE DE PRET

La durée de prêt pour les livres est de 4 semaines.

Elle est ramenée à 2 semaines pour les nouveautés.

La durée de prêt pour les jeux de société est de 2 semaines.

- DUREE DE PRET D'UNE LISEUSE

La durée de prêt d'une liseuse est de 4 semaines, non renouvelable. Les liseuses sont empruntables auprès d'un agent de la médiathèque. Le retour se fait pareillement auprès d'un agent de la médiathèque.

Une vérification est effectuée aux moments du prêt et du retour.

- PROLONGATIONS

Le prêt est renouvelable pour une durée de 15 jours une fois à la condition que le document ne soit pas réservé par un autre usager.

Les nouveautés ne pourront faire l'objet d'aucune prolongation.

Le dernier numéro paru des revues est à consulter sur place.

Aucun ouvrage du secteur adulte ne peut être emprunté sur une carte lecteur enfant.

La prolongation peut se faire sur le compte de lecteur à l'adresse <https://www.mediatheque-ville-jacou.fr/> ou sur la borne de prêt de la médiathèque.

- RETARD

Si l'utilisateur a un document en retard, l'emprunt de tout autre document sera bloqué.

En cas de retard excédant 4 semaines, l'utilisateur verra sa carte bloquée pendant 15 jours.

- RESERVATION

Les réservations peuvent se faire sur le compte de lecteur à l'adresse

<https://www.mediatheque-ville-jacou.fr/> ou auprès du personnel de la médiathèque.

Le nombre de documents réservable est limité à 3 par adhérent.

Les usagers peuvent émettre des suggestions d'achat à partir de leur compte lecteur sur le site Internet de la médiathèque, participant ainsi à la politique d'acquisition.